

# COMMUNE DE BERNWILLER AR\_2023\_010

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE BERNWILLER A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Le Maire de la commune de Bernwiller,

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la demande présentée par le Président de l'UNION CYCLISTE DE LUTTERBACH dans le cadre de la course cycliste GEKO ROAD 2023.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

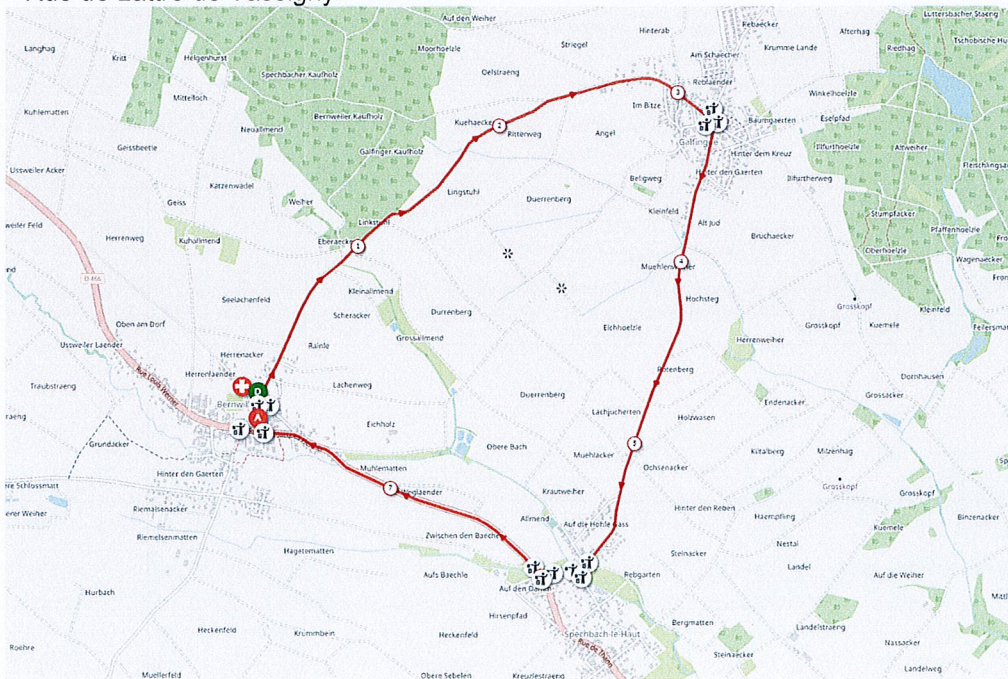
**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la course, il est nécessaire de mettre la RD18II en sens unique Bernwiller-Galtingue, depuis la rue Jean-Jacques Henner jusqu'à la sortie du village vers Galtingue.

### ARRETE

**Article 1** La circulation sur la RD18II (rue De Lattre De Tassigny) depuis la rue Jean-Jacques Henner vers Galtingue se fera en sens unique de Bernwiller à Galtingue le **dimanche 28 mai 2023**.

Le stationnement sera interdit sur les voies :

- Rue Jean-Jacques Henner
- Rue de Lattre de Tassigny



**Article 2** L'organisateur est chargé d'assurer la sécurité sur le tracé de la course.

**Article 3** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association de UNION CYCLISTE DE LUTTERBACH.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- à la Brigade de Gendarmerie de DANNEMARIE
- à la Brigade Verte de GUEWENHEIM
- à Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière Sundgau
- à l'Union cycliste de LUTTERBACH
- au SDIS



Le Maire de Bernwiller  
Certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet acte

Fait à BERNWILLER, le 04/05/2023  
Le Maire de Bernwiller  
BAUR Patrick